

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JANVIER 2018 A 19h (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVAUULT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Sandrine MORIN, M. Bernard PIERRE-EUGENE et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Sophie BEULET-MARTIN donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Fabienne FAZILLEAU donne pouvoir à Mme Sandrine MORIN, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à M. Christophe MERIEL-BUSSY et M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Yannick QUINTARD.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice FLEURY

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

Mme Béatrice FLEURY est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 décembre est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Présentation des décisions prises par M. le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 11 décembre 2017 : signature avec l'entreprise SALZERT de Vouillé, pour les travaux de réaménagement des sanitaires qui seront réalisés à la salle de Traversonne en février dans le cadre de l'Ad'ap, pour un montant de 2 814.43 € HT, soit 3 377.32 € TTC ;
- Décision du 11 décembre 2017 : signature avec l'entreprise BEAULIEU de Quinçay, pour les travaux d'accessibilité qui seront réalisés en février à la salle de Traversonne dans le cadre de l'Ad'ap, pour un montant de 5 012.00 € HT, soit 6 014.40 € TTC ;
- Décision du 13 décembre 2017 : signature avec l'entreprise ROBICHON de Biard, pour les travaux d'aménagement d'une main courante à la salle de Traversonne dans le cadre de l'Ad'ap, pour un montant de 2 025.75 € HT, soit 2 430.90 € TTC ;

- Décision du 4 janvier 2018 : signature avec l'entreprise PERRIN de Vouneuil sous Biard, pour les travaux d'aménagement d'un logement Place François Albert, lot n° 1 gros œuvre, pour un montant de 12 039.27 € HT, soit 14 447.12 € TTC ;
- Décision du 4 janvier 2018 : signature avec l'entreprise ABAUX de La Trimouille, pour les travaux d'aménagement d'un logement Place François Albert, lot n° 2 couverture, pour un montant de 23 500.00 € HT, soit 28 200.00 € TTC ;
- Décision du 4 janvier 2018 : signature avec l'entreprise GUYONNAUD de Vouillé, pour les travaux d'aménagement d'un logement Place François Albert, lot n° 6 électricité, pour un montant de 9 799.80 € HT, soit 11 759.76 € TTC ;
- Décision du 4 janvier 2018 : signature avec l'entreprise GAUTHIER d'Ayron, pour les travaux d'aménagement d'un logement Place François Albert, lot n° 7 plomberie, pour un montant de 7 925.00 € HT, soit 9 510.00 € TTC ;

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement du logement de la Place François Albert vont débiter le 17 janvier.

M. Jean-Luc CHATRY demande si les travaux à la salle de Traversonne ont été coordonnés avec les locations de la salle et les activités des associations (petite salade du coin, Chi Kong...).

En réponse, M. Bernard PIERRE-EUGENE précise qu'une réunion de préparation du chantier est prévue mercredi 17 janvier à 14 h avec l'entreprise BEAULIEU, notamment pour l'accès aux sanitaires.

M. le Maire ajoute que ce point sera vérifié par les services dès le lendemain du Conseil, afin de ne pas perturber l'utilisation de cette salle.

1 - FINANCES

♦ Débat d'Orientations Budgétaires 2018

M. le Maire rappelle que le projet de rapport d'Orientations Budgétaires a été étudié lors de la Commission des Finances du jeudi 11 janvier. Il ajoute que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour la commune de Vouillé et qu'il préfigure l'examen du budget 2018, qui aura lieu le lundi 26 février prochain. Il passe la parole à M. Patrick PEYROUX, adjoint aux finances.

M. Patrick PEYROUX présente le rapport sur les orientations budgétaires de 2018.

Ce rapport donne des éléments sur la situation financière de la commune et trace les grandes lignes des actions à entreprendre en 2018, compte tenu du contexte local et national.

Il pose les bases du budget primitif 2018, qui sera proposé au vote du Conseil Municipal le lundi 26 février.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- L'évolution du contexte financier au niveau national,
- La situation financière de la commune,
- Les résultats provisoires du budget principal 2017,
- Les évolutions majeures du budget de fonctionnement pour 2018,
- Les grandes lignes du budget d'investissement 2018,
- Les résultats du budget annexe lotissement 2017 et les perspectives pour 2018.

En réponse à une question de Mme Béatrice FLEURY, M. le Maire indique que la croissance du Produit Intérieur Brut devrait s'élever à 1,9 % en 2017, mais qu'il s'agit d'une prévision, les chiffres n'étant pas définitifs.

M. Jean-Luc CHATRY s'interroge sur l'éligibilité de certains travaux d'adaptabilité, de rénovation ou de mise aux normes, à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

M. Jacques DESCHAMPS précise qu'il s'agit d'un dispositif différent de celui des certificats d'économie d'énergie. La DSIL est réservée en priorité à des opérations qui s'inscrivent dans la démarche de la loi sur la transition énergétique.

M. le Maire précise que ces informations sont issues de la loi de finances 2018 votée fin décembre 2017, mais qu'il conviendra d'attendre les décrets d'application pour connaître les modalités de subventionnement.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le dégrèvement de 100 % de la taxe d'habitation concernera 80 % des foyers en 2020. Il s'interroge sur la constitutionnalité d'une telle mesure au regard de l'égalité des citoyens devant l'impôt et pense qu'à terme tous les citoyens seront exonérés de cet impôt.

M. PEYROUX rappelle que le transfert de la compétence assainissement a pesé dans l'augmentation des dépenses (122 000 €). Il convient également d'intégrer une recette exceptionnelle en 2016 (écriture comptable demandée par la trésorerie d'un montant de 121 959 €). Globalement le résultat de fonctionnement reste quasiment équivalent. Le résultat annuel de fonctionnement pour 2017 est de 425 144,78 € et le résultat de clôture s'élève à 709 578,55 €.

La baisse des charges de gestion courante correspond à l'arrêt du versement de la contribution au SDIS qui était financée par la Communauté de Communes) et à la participation exceptionnelle versée en 2016 pour la démolition de l'ancien foyer-logement.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur la dépense liée à la garderie du mercredi, Mme Dany BONNIN fait état d'une faible fréquentation en maternelle, les recettes ne couvrant pas les dépenses pour cette garderie. En élémentaire, la fréquentation est plus importante.

M. Jacques DESCHAMPS s'interroge sur le résultat de clôture présenté qui ne correspond pas au résultat annuel, augmenté du report de fonctionnement de 2016.

En réponse, M. le Maire et M. PEYROUX indiquent qu'il s'agit d'une erreur et que le résultat de clôture de 2017 soit 709 578,55 € est correct et correspond à l'addition du résultat de fonctionnement de 2017 (425 144,78 €) et de l'affectation de résultats en report de fonctionnement de 2016 (156 398,98 €), auxquels il convient d'ajouter l'excédent des dépenses d'assainissement réalisé en cours d'année (128 034,79 €), cette dernière somme n'ayant pas été ajoutée. Cette omission sera corrigée pour présentation au budget 2018.

M. Jean-Luc CHATRY souhaite des précisions sur les recettes complémentaires d'investissement. M. Patrick PEYROUX précise qu'il s'agit de subventions (Département, Soregies), d'amortissements et du remboursement de l'avance faite à la SEP.

M. Patrick PEYROUX remercie Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD, ainsi que les services qui ont apporté leur aide pour la rédaction du rapport.

M. le Maire remercie M. Patrick PEYROUX pour la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal débat et prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2018.

2 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

♦ **Modification simplifiée N°2 du PLU**

M. François NGUYEN LA indique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de modifications du PLU, par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la SEP, concessionnaire de l'aménagement du lotissement du Verger Saint-Hilaire.

Les modifications demandées portent sur les points suivants (voir projet de notice joint) :

- Règlement du PLU (zones AUa) : supprimer dans les articles relatifs à l'implantation des constructions, la mention « par l'orientation du faîtage Est-Ouest, plus ou moins 45° », compte tenu de l'orientation de certaines portions de voirie dans le projet d'aménagement.
Texte initial : « L'implantation des constructions doit favoriser la réduction des consommations d'énergie, voire la production d'énergie solaire, **par l'orientation du faîtage Est-Ouest, plus ou moins 45°.** »
- Orientations d'Aménagement et de Programmation : modification du chapitre relatif à la transition avec les quartiers voisins, conformément au projet de plan déjà présenté au Conseil Municipal, qui ne prévoit pas d'accès des véhicules par l'arrière des parcelles, en transition, avec le secteur du Clos de la Croix de Mission.

Ces modifications peuvent être effectuées par délibération du Conseil Municipal après consultation publique dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où elle ne prévoit pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il est précisé que le dossier sera notifié aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

En réponse à une question de Mme Malika BENHIDA, M. le Maire et M. François NGUYEN LA indiquent que le Conseil Municipal devra à nouveau se prononcer à l'issue de la consultation du public, en tenant compte des avis formulés.

M. François NGUYEN LA rappelle que la demande émane de l'équipe de maîtrise d'œuvre, afin de permettre des constructions avec une autre orientation que celle imposée dans le règlement, sur certaines parcelles qui présentent une configuration défavorable, notamment celles situées le long des voiries orientées nord/sud. Il précise aussi que les méthodes de construction ont évolué, permettant de construire des bâtiments énergétiquement performants, quelle que soit l'orientation des toitures. Cette modification du règlement ne concerne que les zones AUa.

M. Jacques DESCHAMPS fait part de son opposition à supprimer la mention relative à l'orientation est-ouest, rappelant que cette orientation est la plus favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques et à une bonne performance énergétique. Il indique que ces questions ont été évoquées dès l'élaboration du parcellaire. Il ne souhaite pas s'en affranchir si rapidement sans avoir plus de précisions. Il n'exclut pas un certain pourcentage de logements orientés différemment.

Il demande à être très vigilant sur les demandes de bureaux d'étude ou d'équipes de maîtrise d'œuvre, qui sollicitent d'importantes modifications du PLU, ce qui peut le dénaturer et aller à l'encontre des valeurs portées par les élus.

M. le Maire rappelle que des observations pourront être apportées sur le registre mis à disposition du public et que le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur la modification proposée.

M. le Maire et M. François NGUYEN LA rappellent que le dossier a été évoqué en commission « Aménagement du Territoire », en présence de l'architecte urbaniste Mme Guérif.

M. Jean-Luc CHATRY demande à disposer de davantage d'informations avant de se prononcer sur cette délibération.

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce en premier lieu sur l'ensemble du projet qui est la question posée. Il donnera par la suite des précisions sur la situation de la SEP.

Mme Dany BONNIN indique que supprimer l'obligation de l'orientation du faitage, revient à vider de sens la phrase concernée.

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que l'orientation du faitage n'est pas le seul moyen pour faire des économies énergétiques et suggère de ne pas se focaliser sur cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

Résultats du vote

- **9 voix pour** : M. Eric MARTIN, M. Christophe MERIEL-BUSSY, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, Mme Valérie POIGNANT, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Antony FRAUDEAU, Mme Séverine LAFLEUR (pouvoir à M. MERIEL-BUSSY)
 - **5 voix contre** : Mme Dany BONNIN, M. Jean-Luc CHATRY, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Sandrine MORIN et Mme Fabienne FAZILLEAU (pouvoir à Mme MORIN)
 - **12 abstentions** : Mme Marie-Laure CAPILLON, M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA, Mme Sophie BEULET-MARTIN (pouvoir à M. PIERRE-EUGENE), Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Philippe PATEY (pouvoir à M. QUINTARD) et M. Yannick QUINTARD
-
- **De mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures au public, pendant une durée d'un mois, du 5 février au 9 mars 2018 inclus ;**
 - **De porter à la connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;**
 - **D'afficher cet avis en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;**
 - **De tenir un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, qui sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

À l'issue de cette mise à disposition du public, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

M. le Maire donne des informations sur la situation de la SEP. Il fait état d'un contact avec le Directeur de la SEP à la fin du mois de décembre. Ce dernier lui a indiqué qu'il avait sollicité 1,2 million d'euros d'emprunt pour financer le projet. Un accord avait été donné par le Crédit Coopératif pour la moitié de la somme, le complément ayant été demandé à la Banque Postale.

Face au refus de la Banque Postale, le Crédit Coopératif a demandé qu'un groupement bancaire soit constitué pour l'opération.

Un point sera fait d'ici fin février. Si le financement n'est pas assuré, il conviendra de s'interroger sur la poursuite de cette opération avec cet aménageur.

M. le Maire indique qu'il a rencontré l'un des propriétaires des terrains concernés qui souhaite réaliser la vente rapidement, mais qui manifestement est en désaccord avec la SEP.

M. le Maire précise qu'il va organiser une réunion avec le propriétaire et la SEP.

Il rappelle que la concession a été signée en septembre 2015, que ce dossier n'a pas avancé suffisamment et que maintenant, la commune doit avoir des réponses claires de la SEP sur la poursuite.

En réponse à M. Jacques DESCHAMPS qui propose d'étudier la faisabilité de l'opération en régie directe par la Commune, M. le Maire indique que ce scénario est envisageable, le second étant de relancer une consultation pour trouver un autre aménageur.

Il s'interroge sur la volonté réelle de la SEP à réaliser l'opération.

3 - POINTS DIVERS

◆ Point sur l'extension du Dojo

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal que l'Agence des Territoires la Vienne a proposé différents scénarii pour augmenter la surface du Dojo. La solution la plus économique et la plus rationnelle serait d'intervenir avec la salle de danse, dont la surface pourrait être augmentée en abattant le mur du couloir, et l'actuel dojo qu'il conviendrait d'agrandir légèrement (local de rangement et sanitaires) pour le transformer en salle de danse.

Il ajoute qu'une réunion constructive s'est tenue le 3 janvier avec l'ensemble des utilisateurs concernés, qui se sont montrés favorables à cette proposition. L'ATV va donc poursuivre ses études sur cette base. Une réunion de travail est d'ores et déjà programmée le 25 janvier avec une visite de terrain. Le budget prévisionnel devrait rester dans une enveloppe de 450 000 €.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal sera saisi du projet lorsqu'il sera finalisé.

M. le Maire fait état du départ prochain de deux agents des services administratifs. Un pot de départ sera organisé le mercredi 24 janvier à 17 h 30 dans la salle du Conseil Municipal, en leur honneur.

Mme Dany BONNIN informe le Conseil Municipal que la Commission des Ressources Humaines a procédé au recrutement d'un agent d'accueil qui prendra ses fonctions le lundi 22 janvier et d'un autre agent qui suivra plus particulièrement les dossiers d'urbanisme, à compter du lundi 16 avril.

Mme Dany BONNIN indique que les conseils d'école vont se prononcer dans les prochains jours sur le maintien ou pas des 4 jours et demi dans les écoles publiques de Vouillé. Elle rappelle que cette organisation du temps scolaire suit le rythme des enfants et permet les temps d'activités périscolaires, avec le financement de l'État qui couvre les dépenses.

Une animation est programmée le lundi 5 février à l'école élémentaire, sur le thème du petit déjeuner, par la diététicienne de la société Valeurs Culinaires qui fournit les denrées à la cuisine centrale. Les élus sont invités à venir aider le personnel.

M. le Maire rappelle qu'en lien avec l'association des commerçants « Vouillé Dynamique », une réception sera organisée le vendredi 19 janvier à 19 h 30 dans la salle du Conseil Municipal, pour remettre les prix aux gagnants de la quinzaine commerciale qui s'est déroulée pendant les fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.